

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 16 décembre 1975 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 26 avril 1976 ;

VU le consentement donné le 24 octobre 1975 par le Conseil Municipal de la commune de SAINTES, au classement du rempart gallo-romain ci-après désigné ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le rempart gallo-romain situé place des Récollets et engagé en partie sous la rue Aliénor d'Aquitaine ; ladite place, délimitée par les rues de l'Abreuvoir, de l'Anguille, Desiles et Aliénor d'Aquitaine, figure dans la section CE du plan cadastral de la commune de SAINTES (Charente-Maritime).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département de Charente-Maritime et au Maire de la commune de SAINTES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 1er septembre 1977

Pour le Ministre et par délégation :

[Signature] Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET